

APPEL A PROJETS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2022

Le conseil d'administration de l'ANS du 2 décembre 2021 et la note de service du 21 mars 2022 lancent la campagne ANS équipements 2021.

1. Les principaux axes vous sont présentés dans cette fiche.
2. La note de service jointe donne le détail des financements et modalités par dispositif.
3. Deux fichiers joints contiennent les formulaires de dépôt des dossiers en différenciant les demandes :
 - ~ « Annexe 5 » : formulaire équipements structurants 2022
 - ~ Formulaire 5000 équipements de proximité

Priorités 2022

- Equipements de proximité **en accès libre** situés dans les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;
- Soutien aux territoires **carencés** en équipements sportifs
- Amélioration des conditions de la **pratique sportive féminine** notamment dans les équipements de proximité en accès libre et par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements.
- Amélioration de la pratique **associative** dans les projets d'équipements structurants
- Soutien aux démarches **écoresponsables** et aux situations de **handicap**

Ces 5 orientations représentent des priorités mais d'autres types de projets peuvent être proposés selon les enveloppes budgétaires.

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les fédérations sportives, les associations sportives ainsi que les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Date limite de dépôt des dossiers

Plan situation de handicap (national) : lundi 2 mai 2022

Aisance aquatique et équipements outre-mer et corse (national) : lundi 2 mai 2022

PEP 5000 (national) : vendredi 30 septembre 2022

PEP 5000 (territorial) : mardi 31 mai 2022

*Adresser dans un premier temps les demandes sous format dématérialisée à :
David Boisbouvier, référent équipements sportifs DCJS. Courriel : pole-sport-guyane@jcs.gouv.fr*

La version papier (avec signatures originales) devra nous parvenir au plus tard la semaine suivant la date limite de dépôt du dossier.

Financements dont peuvent bénéficier les projets en Guyane ENVELOPPE NATIONALE

- **Le plan en faveur des personnes en situation de handicap** : acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux projets de construction ou de la mise en accessibilité d'équipements sportifs dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée.
- **Le plan aisance aquatique** dédié au financement des piscines et des bassins d'apprentissage de la natation. Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés.
- **Plan de développement des équipements sportifs en outre-mer** et en Corse pour les constructions et rénovations lourdes d'équipements structurants (hormis les piscines). Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés.
- **Plan 5000 équipements de proximité** (volet national) : projets portés par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), par des fédérations agréées ou leurs structures déconcentrées, par des associations nationales à vocations sportives : jusqu'à 100% du montant subventionnable avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 500 000 euros.

Financements dont peuvent bénéficier les projets en Guyane ENVELOPPE TERRITORIALE

- **Le Plan 5000 équipements de proximité (volet territorial)** : projets individuels ou groupés portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive. Montant subventionnable jusqu'à 100% avec un seuil minimal de 10 000 euros et un plafond de 500 000 euros. Examen et avis par la Conférence des Financeurs pour les demandes supérieures au seuil fixé. Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés.

Quelques remarques générales

- Obligation, pour tous les dossiers d'équipements structurants, d'être à un niveau d'études correspondant à l'APD (Avant-Projet Détaillé/Définitif) pour être éligibles ;
- Les piscines ne sont éligibles qu'au titre du Plan Aisance Aquatique excepté les cas de mises en accessibilité (plan handicap) des piscines en outre-mer ;
- Introduction d'une priorité donnée aux équipements de proximité en accès libre portés par des collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;
- Autorisation, pour tous les équipements de proximité en accès libre, de travaux de création ;
- Les notes équipements structurants et 5000 équipements de proximité **sont les seuls documents de référence**, à retrouver dans les liens suivants :
 - Plan 5000 équipements de proximité : <https://www.agencedusport.fr/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite>
 - équipements structurants (Plan OMC, Plan aisance aquatique, Plan situation de handicap) : <https://www.agencedusport.fr/soutien-aux-equipements-structurants-et-materiels-lourds>

Intégralité de la note disponible sur le site de la Préfecture de Guyane rubrique « appels à projets »

Tableau récapitulatif ANS 2022

<i>Niveau</i>	<i>Nom du dispositif</i>	<i>Porteurs</i>	<i>Type de projets éligibles</i>	<i>Stade d'avancement</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>	<i>Date limite dépôt DCJS</i>
National	Le plan 5000 équipements de proximité (volet National)	<i>La Collectivité Territoriale de Guyane, fédérations et associations nationales</i>	Création d'équipements sportifs de proximité. Requalification d'un local en équipement sportif. Acquisition d'équipements sportifs mobiles. couverture et éclairage d'équipements sportifs.		<i>de 50 000 à 500 000€</i>	<i>dépôt des dossiers à l'ANS, adresse de courriel : agence-es@agencedusport.fr</i>	<i>30/09/2022</i>
	Plan aisance aquatique	<i>Collectivités, associations sportives agréées et GIP « sports »</i>	Piscines et bassins de natation avec priorité pour les bassins d'apprentissages	<i>A minima APD</i>	<i>Seuil minimal 10 000€</i>	<i>Sauf bassin mobile et flottant (financement possible dans le plan 5000 équipements)</i>	<i>02/05/2022</i>
	Outre-mer et en Corse	<i>Collectivités, associations sportives agréées et GIP « sports »</i>	Constructions et rénovations lourdes d'équipements structurants.	<i>A minima APD</i>	<i>Seuil minimal 10 000€</i>	<i>Piscines non éligibles</i>	<i>02/05/2022</i>
	Plan situation de handicap	<i>Collectivités, associations sportives agréées et GIP « sports »</i>	Constructions et rénovations lourdes d'équipements structurants.	<i>A minima APD</i>	<i>Seuil minimal 10 000€</i>	<i>Equipements sportifs, véhicules et matériels destinés à la situation de handicap</i>	<i>02/05/2022</i>
Territorial	Plan 5 000 équipements de proximité (volet territorial)	<i>Collectivités ou associations à vocation sportive</i>	Création d'équipements sportifs de proximité. Requalification d'un local en équipement sportif. Acquisition d'équipements sportifs mobiles. couverture et éclairage d'équipements sportifs.		<i>10 000 € à 500 000 €</i>		<i>31/05/2022</i>